

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Petex-Levet, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet et M. Brigand

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 augmente les montants des bourses étudiantes en leur permettant d'atteindre le seuil de pauvreté, défini comme 60 % du revenu médian (1102 € en 2023), et en ouvre le bénéfice aux étudiants étrangers étudiant en France qui y seraient éligibles.

Dans le contexte économique actuel, il est essentiel de veiller à ce que les mesures prises soient réellement au service de nos jeunes.

Or, vouloir accorder 1102 euros aux étudiants, et ceci sans aucune contrepartie en terme de résultats ou d'assiduité, contribuera à les enfermer durablement dans l'assistanat et l'inactivité.

Dans son exposé des motifs, cette proposition de loi indique qu'en 2022, la France comptait 11,6 % de jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation : la priorité doit être de permettre à ces jeunes d'accéder à l'emploi et à la formation, et non de les garder captifs de leur situation.

De plus, en étendre le bénéfice aux étudiant étrangers constituera un nouvel appel d'air pour l'immigration, à l'heure où nous ne sommes plus en mesure d'accueillir et d'intégrer les personnes étrangères sur notre territoire.

C'est pourquoi cet amendement supprime l'alinéa 6.